

L'Essor

Jun 2023 • Paraît 6 fois l'an • Journal fondé en 1905 • 118^e année
 La cause de la paix • La pratique de la solidarité • Le respect de la vie • L'ouverture à la créativité

P.P.

2301 La Chaux-de-Fonds

Postcode 1

Poste CH SA

Forum de ce numéro: La Constitution fédérale a 175 ans!

Éditorial

Mais ouvrez donc les yeux !

Dans un torchon distribué dans tous les ménages de Suisse, un anonyme «Comité pour le sauvetage de la place industrielle suisse» tente d'influencer les électeurs qui sont appelés à voter le 18 juin sur la loi relative à la protection du climat.

Tout y passe pour faire peur à la population: la Suisse va s'appauvrir, l'industrie ne sera plus compétitive, des milliers de personnes perdront leur emploi, les gens auront froid en hiver, notre beau pays sera défigurés, conduire une voiture ne sera plus possible que pour les riches, le coût des denrées ali-

mentaires, des loyers, du chauffage et de l'électricité va connaître une hausse sensible, etc.

Ces arguments sont un tissu de mensonges. Ils sont d'autant plus excessifs qu'ils sont contraires aux affirmations de tous les scientifiques, des élus de tous les partis de gauche et de droite (à l'exception de l'UDC), des syndicats ouvriers et patronaux, des milieux de l'agriculture et des organisations de protection de la nature et du climat.

Avec le développement des réseaux sociaux et des flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres par des millionnaires et des milliardaires qui ne songent qu'à défendre leurs privilèges, il est urgent de voter une loi qui permette de punir sévèrement ceux qui, consciemment, inondent les électeurs de fausses nouvelles.

Autre problème: tout le monde s'accorde à dénoncer la constante augmentation des primes de l'assurance maladie. Et pourtant, beaucoup de personnes concernées mettent tous les politiciens dans le même paquet et continuent de voter pour des parlementaires (tous de droite) qui défendent les intérêts des médecins, des industriels de la pharma et des caisses maladie au lieu de ceux des assurés. Le manque d'information ou de curiosité de millions d'électeurs contribue à

maintenir un système qui a montré ses limites et qu'il est nécessaire de réformer.

Dans le même ordre d'idée, on sait qu'environ 40% des ouvriers votent pour l'UDC, parti qui s'oppose à toutes les améliorations en faveur des plus démunis et qui fait preuve d'un anti-syndicalisme permanent. Quand les électeurs comprendront-ils qu'ils soutiennent en fait les milliardaires qui dirigent le parti? Et les étrangers? Là aussi, il y a une énorme hypocrisie quand on sait que EMS Chimie, qui appartient à la famille de Christophe Blocher, réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en commerçant avec des pays étrangers.

Dans l'affaire de la faillite du Crédit Suisse, l'UDC a beaucoup accusé les parlementaires radicaux qui siègent dans un conseil d'administration d'une grande banque. Encore là, c'est une manière habile de se défausser car l'UDC a davantage de parlementaires compromis avec les banques que le parti radical.

Il est temps, pour sauver la démocratie de notre pays, que le peuple ouvre les yeux et pèse objectivement les avantages et les inconvénients des objets qui lui sont soumis.

Un jour, peut-être...

Les lois seront appliquées
 Ailleurs que sur du papier
 Justice sera enfin faite
 Ne faites pas cette drôle de tête
 Les démunis ont des droits
 Et les nantis des passe-droits
 Urgence il faut que ça change
 La révolution démange
 Le peuple envahit la rue
 Il faut dire qu'il n'en peut plus
 De se serrer la ceinture
 Faire des comptes d'épicerie
 Forcément il est aigri

Emilie Salamin-Amar

Rémy Cosandey

Des diasporas juives à l'Israël de Netanyahou

Investi le 29 décembre 2022, le nouveau Gouvernement de Benyamin Netanyahou est le plus à droite de tous ceux qui l'ont précédé. Il a mis le turbo pour annexer les territoires occupés en Cisjordanie et s'approprier à Jérusalem-Est des maisons appartenant à des Palestiniens qu'ils chassent de leur demeure. Il s'illustre en menant la charge contre l'indépendance du pouvoir judiciaire – Benyamin Netanyahou et son ministre Itamar Ben Gvir sont tous deux inculpés pour fraude et abus de confiance.

Israël n'a que trois quarts de siècle et la majorité de ses ministres actuels sont issus de milieux sulfureux, extrémistes de droite et ultra-orthodoxes. Comment est-ce possible? Remontons à l'Antiquité pour ausculter l'histoire juive.

Les diasporas juives au cours des siècles

Depuis les invasions assyrienne au VIII^e et perse au VI^e siècles, la Palestine est continuellement sous occupation étrangère, hormis l'indépendance acquise par les Maccabées de 142-63: Perses, Grecs, Romains, Arabes, Ottomans, enfin Britanniques occupent ce territoire. Les Romains écrasent dans le sang plusieurs soulèvements juifs, abolissent le royaume de Judée en 135 et interdisent aux juifs de vivre à Jérusalem. Beaucoup s'exilent à l'Est et à l'Ouest, quant au reste, il se replie en Galilée et sur le pourtour du lac de Tibériade, se mélangeant à une majorité de ressortissants d'origine grecque, en partie judaïsés.

Si en 538 l'édit de Cyrus autorise les élites juives à retourner à Jérusalem, la majorité choisit de rester à Babylone. Ce pourrait être la première diaspora juive de l'histoire. Au cours des siècles, il y en aura d'autres (voir les Actes des Apôtres ch. 2) établies en Orient, au Machrek, au Maghreb, et en Europe. Ces communautés juives s'y sont intégrées au point d'en adopter les usages et la culture. Elles parlent l'arabe, qu'elles écrivent avec les lettres hébraïques. Maïmonide, l'une des plus incontestables autorités rabbiniques du Moyen Age, en est le portrait emblématique.

À la Reconquista en 1492, les rois catholiques mettent fin à Al-Andalus et en chassent musulmans et juifs. Beaucoup trouvent refuge dans les communautés séfarades, nom donné aux juifs des diasporas maghrébines. Bon nombre s'exilent en Europe de l'Est; ce sont les ashkénazes qui dans ces pays chrétiens subiront les pogroms, inexistantes dans le pays musulmans. En Orient comme au Maghreb, des juifs se sont même vus octroyer des postes clés dans les Administrations politiques et culturelles de leurs pays d'adoption. Si, au cours de l'expansion de l'islam, ils sont soumis au statut de dhimmi, les lois discriminatoires y ressortant n'ont pas été systématiquement appliquées à leur égard, et les diverses Autorités d'obédience musulmane se sont même adjointes des juifs pour les seconder.

Du sionisme à l'Israël d'aujourd'hui

Le sionisme va tout bouleverser. La coexistence pacifique entre Palestiniens et juifs, déjà fissurée par le favoritisme dont les juifs sont traités sous le mandat britannique, vole en éclat avec l'arrivée des colons sionistes. Pour Theodor Herzl, la création d'Israël fera oeuvre civilisatrice dans une Palestine à ses yeux figée dans un obscurantisme moyenâgeux. Cette vision arrogante, typique des pays européens colonialistes, est le ver dans le fruit de l'État hébreu. Les fondateurs d'Israël le 14 mai 1948 en sont imprégnés. Tout socialistes qu'ils soient, suscitant l'admiration des socialistes européens, ils n'ont que mépris pour les Palestiniens, et vont tout faire pour nier leur existence. Ainsi la broyeuse est mise en route: expropriations systématiques, annexion et occupation des territoires palestiniens, soumis aux descentes de police et aux attaques de Tsahal, en dépit des condamnations de l'ONU. La haine entre Arabes et juifs est consommée. La Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza en sont le théâtre.

La shoah signe le paroxysme de l'antisémitisme. Le génocide perpétré par les nazis et les persécutions stalinienne provoquent l'exode de milliers de juifs ashkénazes en Israël. Ils y deviennent les maîtres du nouvel État hébreu auquel ils imposent les valeurs et les codes économiques et sociaux de l'Occident. Les persécutés d'hier sont devenus les tyrans d'aujourd'hui. Les Palestiniens en sont la cible. Israël exerce sur eux un régime d'apartheid. Quant aux juifs orientaux et séfarades, réunis sous le vocable misraïm, ils en sont la main-d'oeuvre méprisée et exploitée. Les ashkénazes sont antisémites envers les misraïm.

Le nouveau Gouvernement Netanyahou se heurte à des manifestations d'une ampleur sans précédent. Depuis quelques années, les misraïm prennent conscience de leur discrimination et constituent une force d'opposition. On observe aussi que la violence de l'État provoque une troisième intifada dont les acteurs palestiniens sont des jeunes et des femmes qu'une vie sans issue pousse à des actes désespérés.

Les misraïm sont majoritaires en Israël. L'attention qu'ils commencent à montrer à l'égard des Palestiniens augure-t-elle d'un rapprochement, si timide soit-il, entre l'État hébreu et l'Autorité palestinienne? La solution à cette impasse dépendrait-elle des misraïm?

André Jufer

L'article de M. André Jufer, s'il donne de précieux renseignements historiques, n'en est pas moins le reflet de son opinion personnelle et ne constitue pas l'opinion du journal l'Essor. Par conséquent, comme pour tous les articles signés par des contributeurs extérieurs au comité rédactionnel, l'Essor ne peut être tenu responsable de la teneur de cet article.

Coup de patte

175 ans de constitution
et un préambule plus tard!

Notre constitution, celle de 1848, fête ses 175 ans. Le dernière mise à jour importante date du 18 avril 1999 et elle s'ouvre sur son préambule. Bon anniversaire, chère Constitution!

Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses,

conscients de leur responsabilité envers la Création,

résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté,

la démocratie, l'indépendance

et la paix dans un esprit de solidarité

et d'ouverture au monde, déterminés à vivre ensemble leurs

diversités dans le respect de l'autre et l'équité,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs

responsabilités envers les générations futures,

sachant que seul est libre qui use de sa liberté

et que la force de la communauté

se mesure au bien-être du plus faible de ses membres

Arrêtent la Constitution que voici:

S'ensuivent 197 articles qui déterminent la Constitution sous laquelle nous vivons. À ne citer que ce préambule, nous voyons que nous nous sommes abrités sous une haute autorité spirituelle. Certains citoyens le déplorent, d'autres s'en réjouissent. Cet écho du passé mis à part, force est de constater que ce préambule est ambitieux et que nous pouvons légitimement regretter que nombre de politiciens l'oublient et n'en aient cure.

Ça devient intéressant à l'article 2: 4 alinéas qui, à eux seuls, définissent l'essentiel de la Constitution. Chaque citoyen devrait avoir ces 4 alinéas en tête.

1° La confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.

2° Elle favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays.

3° Elle veille à garantir une égalité des chances aussi grande que possible.

4° Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique.

Pour le reste, constatons que le préambule de 1999, actuellement en vigueur, ressemble furieusement à celui de 1848. Tous deux commencent par: **Au nom de Dieu Tout-Puissant!** Dont acte! En fin de compte, les religions dites «du Livre» ont réussi à imposer partout dans le monde, ou presque, la référence, pour ne pas dire la révérence, à la puissance divine. Nous devrions nous en féliciter... pourtant ça n'est pas le cas. Qu'est-ce qui cloche?

Marc Gabriel

Coup de griffe

Vous n'aurez pas un sou!

Quoi, vous rêviez d'une part de gâteau? Eh ben non, vous n'aurez pas l'ombre d'une prune. Mais d'abord, qui êtes-vous pour prétendre à attendre quoi que ce soit de nos autorités? Cessez de rêver!

Certains d'entre vous ne sont que des contribuables et l'on attend de vous la manne que représentent vos impôts. Non, vous n'avez pas droit à une répartition de bénéfice. Avouez, vous ne possédez pas de compagnie aérienne et encore moins une banque. Alors, pourquoi vous attendez-vous à recevoir une quelconque aide, même minime soit-elle? Allez, on retrousse ses manches, on passe à la caisse puisqu'il faut sauver le fleuron de notre pays.

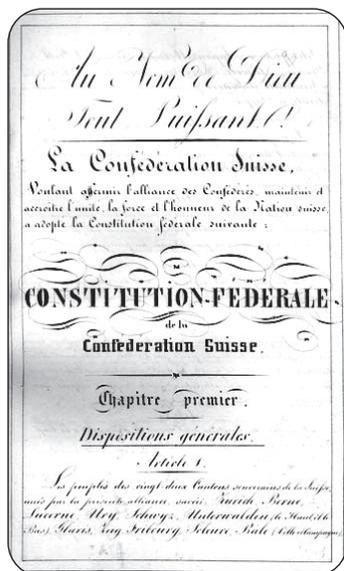
Quoi? Vous pensiez que c'était vous, pauvres retraités? Allons, réveillez-vous, sortez de votre torpeur, vous n'êtes qu'un citoyen lambda qui sue eau et sang durant toute sa vie pour avoir le droit de survivre. D'ailleurs, il serait grand temps de s'informer sur ce qui se passe dans notre beau pays.

Il me semble que vous avez déjà oublié que l'année dernière, en 2022, la BNS a joué en bourse comme une malade. Suite aux milliards perdus, elle avait renoncé à une augmentation de l'AVS ainsi qu'une redistribution pour les cantons. Les caisses étaient vides, paraît-il. Devant ce comportement scandaleux, totalement irresponsable, aucun pékin n'est sorti dans la rue pour exprimer sa colère. Il est vrai que le Suisse est sage, depuis sa naissance il fait confiance aux autorités de son pays. Alors, le ventre creux, le porte-monnaie plat, il tire la langue en resserrant sa ceinture d'un cran.

Mais voilà qu'en début d'année, l'indisciplinée Miss Crédit Suisse, dont la réputation dans le monde n'est plus à faire, nous fait des siennes. Cachotière, elle n'a avoué qu'à l'extrême limite qu'elle était en faillite. Tel un enfant, elle appelle à l'aide. Au secours! Au secours! Et c'est là que la magie entre en scène! Sortis de nulle part, des milliards apparaissent comme par miracle afin de sauver l'honneur de la place financière suisse. Des milliards venus de je ne sais où tombent du ciel, en plein carême!

Le peuple effaré n'en revient pas. S'il y en a pour les uns, devrait y'en avoir pour les autres. La devise de notre pays n'est-elle pas «Un pour tous, tous pour un»? Je dois confondre, c'est celle des Trois Mousquetaires, d'Alexandre Dumas, qui au final étaient 4. Bref... j'en perds mon calcul... Et nous, qui va nous sauver de l'ogre qui nous dévore d'année en année? Vous ne voyez pas à qui je fais allusion? Les caisses maladie, voyons! Elles font des réserves, paraît-il, c'est la raison pour laquelle les primes augmentent chaque année. Non, faut pas avoir l'esprit mal tourné, c'est pour mieux nous soigner... C'est pour notre bien... Vous en doutiez? Eh bien, moi aussi...

Emilie Salamin-Amar



Au nom de Dieu Tout-Puissant!

L'invocation de la Constitution fédérale suisse

À l'heure où les religions ont mauvaise presse, à tort comme à raison, il est judicieux de s'intéresser à la curieuse invocation qui figure en préambule de la Constitution fédérale suisse. Elle paraît incongrue, victime qu'elle est d'une multitude d'interprétations à charge comme à décharge. Est-elle le reliquat d'une société qu'on a vite fait de qualifier de chrétienne? Est-elle l'occasion d'une déclamation anticléricale? Bref, quand on n'en parle pas elle tombe dans l'indifférence et quand on en parle elle suscite les passions. Il me paraît donc, avant tout jugement hâtif, d'en connaître l'origine et d'en mesurer le sens.

Le préambule, une vieille histoire

Rassurons immédiatement lectrices et lecteurs... le préambule, programmatique, n'a aucune valeur juridique. Si c'était le cas il n'y aurait plus de pauvres en Suisse depuis belle lurette, comme l'indique la conclusion du préambule! L'invocation qui figure en tête n'implique donc aucune obligation religieuse d'aucune sorte et ne porte pas atteinte à la liberté de conscience, d'expression ou de religion.

Une invocation d'un même type figure depuis fort longtemps, avec des variantes significatives, dans les textes dit «fondateurs» de la Confédération. Le pacte de 1291 en comporte une, toutefois d'une formulation différente: «Au nom du Seigneur, amen!». L'emploi du terme «Seigneur» est une indication relativement précise d'une référence chrétienne. Le terme «Amen» appuie cette hypothèse.

De quel Dieu s'agit-il?

Le remplacement du terme «Seigneur» par «Dieu Tout-Puissant» laisse perplexe. La terminologie est moins claire. On ne sait plus de quel Dieu il s'agit. Du Dieu des chrétiens? Des philosophes? Des déistes? Du Dieu des Juifs ou des Musulmans, encore que ce soit anachronique? Bref, il s'agit d'un Dieu général et indéterminé. Je précise que, comme chrétien, je ne me reconnais pas vraiment dans cette invocation d'un Dieu omnipotent qui ne correspond pas à mes convictions. L'intérêt de cette invocation réside certainement dans le fait que personne ne peut vraiment s'y reconnaître.

Quel rôle joue-t-elle?

À mon sens elle revêt une double fonction. La première, c'est la fidélité revisitée à l'histoire. On conserve, à chaque étape de révision, une invocation par fidélité au passé et à une identité qui transcende l'histoire. Mais on adapte la formulation à l'époque. L'on passe donc du Dieu des chrétiens à un Dieu abstrait et général.

La seconde fonction est moins évidente et pourtant elle est fondamentale. L'invocation relativise la notion de peuple, de nation et de pouvoir. Le peuple n'a pas sa finalité en soi. Ni son origine d'ailleurs. C'est pourquoi il se donne lui-même une référence extérieure qui le relativise. Presque toutes les nations ou régimes politiques qui se réfèrent uniquement au

peuple font partie des moins recommandables car la référence au peuple est souvent totalitaire et cache, paradoxalement, l'aspiration aux «hommes forts» dont l'action politique néfaste n'a pas besoin d'être rappelée, dans l'histoire comme dans l'actualité.

Pour la Constitution suisse le peuple, l'État, les pouvoirs, les autorités n'ont pas leur fin en eux-mêmes. Ils sont instances de service et le rappel donné par l'invocation indique leur relativité. L'invocation ne joue donc aucun rôle religieux, il joue le rôle de garde-fou envers un État qui se voudrait tout-puissant et trouver sa finalité en lui-même. L'invocation protège programmatiquement du populisme, qu'il soit de gauche ou de droite, qu'il soit religieux ou laïc.

Dans d'autres constitutions de pays démocratiques des préambules et des références existent fréquemment, comme les «Droits de l'Homme» en France, ce qui n'empêche pas ce pays de salarier les pasteurs et prêtres de trois départements tout en étant laïc. Rien n'est simple, tout est complexe car il s'agit de tenir compte de l'histoire.

Invocation et laïcité

L'invocation est parfois comprise comme une entrave à la laïcité. C'est une erreur de la comprendre ainsi puisqu'elle a justement vocation à protéger du pouvoir, à le relativiser qu'il soit laïc ou religieux. Cette invocation à un Dieu Tout-puissant protège à la fois de la collusion État-Religion et à la fois de l'État anticléric. L'État ne dispose pas, justement, de tous les pouvoirs. C'est pourquoi on trouvera mention des libertés dans la partie juridique (art 8 et 15). Par ailleurs la question religieuse se règle, en Suisse, dans des dispositions juridiques de compétence cantonale pour tenir compte des situations diverses propres à notre pays. Ainsi une vingtaine de régimes de relation État-Communautés religieuses existent en Suisse, dans le respect des peuples et des États confédérés de notre pays, allant de l'Église d'État à la séparation totale selon les lieux et les histoires, personne n'étant contraint à rien dans ce domaine.

L'être humain a une forte tendance à se prendre pour le patron des autres et certains États qui trouvent leur justification en eux-mêmes également. On voit où cela mène. Le préambule protège de l'absolutisation du pouvoir. Non, aucun individu, aucune structure n'a le pouvoir absolu. Le préambule se poursuit, dans la même ligne, par un appel au service, la force de la communauté se mesurant au bien-être du plus faible de ses membres.

L'on pourrait supprimer l'invocation. Ce serait un risque pour l'État, qui, comme Narcisse se mirant dans sa fontaine, n'aurait que lui-même comme vis-à-vis et courrait le risque de s'absolutiser. Ne satisfaisant personne, ni les athées ni les croyants, ni les religieux ni les laïcs le préambule joue un rôle de décentrement salutaire.

À quoi sert la Constitution?

Une constitution est une loi qui détermine la structure d'un État, organise la répartition des pouvoirs, garantit les droits fondamentaux – les libertés – des personnes qui vivent sur le territoire de cet État, régit l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que l'exercice des droits politiques.

Elle désigne aussi les autorités du pays qui sont traditionnellement le parlement (pouvoir législatif), le gouvernement (pouvoir exécutif) et les tribunaux (pouvoir judiciaire) dont elle prescrit le mode d'élection et fixe les compétences.

Alors qu'il occupait la fonction de Premier consul (1799-1804), Napoléon Bonaparte déclarait :

«Il faut qu'une Constitution soit courte et obscure. La Constitution ne devrait déterminer que le mode selon lequel se fait la loi; si elle dit plus, c'est mauvais; si elle dit trop et qu'on ne puisse faire autrement, on la casse.»

«Une Constitution doit être faite de manière à ne pas gêner l'action du gouvernement et à ne pas le forcer à la violer. Aucune Constitution n'est restée telle qu'elle a été faite. Sa marche est toujours subordonnée aux hommes et aux circonstances. Si un gouvernement trop fort a des inconvénients, un gouvernement faible en a bien davantage. Chaque jour on est obligé de violer les lois positives; on ne peut pas faire autrement; sans cela, il serait impossible d'aller.»

En Suisse, pays où l'on adore les complications, qu'elles soient mécaniques ou juridiques, nous n'avons pas seulement une constitution mais 27! En effet, outre la Constitution fédérale chaque canton possède la sienne. S'ils sont parfois obscurs, ces textes ne sont jamais courts comme le souhaitait Bonaparte. Cela provient notamment du fait qu'ils sont souvent révisés à l'initiative des autorités ou du peuple. Ce qui nous vaut de longs débats et nécessite de fréquentes votations populaires mais nous épargne les conflits qui déchirent d'autres pays, y compris chez nos proches voisins.

Le fédéralisme

La Suisse est un État fédéral comme l'exprime le premier article de la Constitution fédérale : «Le peuple suisse et les cantons... forment la Confédération suisse».

Ce qui signifie, en particulier, que le constituant fédéral n'est pas seulement le peuple mais le peuple et les cantons, d'où l'exigence de la double majorité pour réviser la Constitution (art. 140 al. 1 let. a).

Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution et ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération (art. 3). C'est le contraire d'un État centralisé qui peut à tout moment attribuer ou retirer certaines compétences à des entités ad-

ministratives subordonnées, comme c'est le cas en France par exemple.

On notera qu'en Suisse si les tribunaux peuvent contrôler la conformité d'une loi cantonale à la Constitution fédérale (art. 49), cela leur est interdit pour une loi fédérale (art. 190). En revanche, l'autorité judiciaire peut être saisie du grief de violation d'un traité international – par exemple la Convention européenne des droits de l'homme – par une disposition du droit fédéral.

Le peuple souverain

Plus encore que le référendum législatif qui donne au peuple le droit de refuser une loi votée par le Parlement (art. 141), c'est l'initiative populaire constitutionnelle qui permet à 100.000 citoyennes et citoyens de proposer la révision totale (art. 138) ou partielle (art. 139) de la Constitution qui caractérise la «démocratie directe» dont les Suisses sont si fiers, bien que la participation aux scrutins dépasse rarement 50% du corps électoral.

(Par manque de place, le tableau prévu ici figure à la page 9).

Les déclamations et les urgences

Sous toutes les latitudes, les constituants ont coutume d'insérer au début de la constitution un préambule censé énoncer les grands principes dont se réclame l'État, ce qui fournit l'occasion de belles envolées oratoires lors des cérémonies officielles.

La portée juridique de ces textes est toutefois limitée. En Suisse, il en est ainsi non seulement pour le préambule de la Constitution fédérale mais aussi pour l'énoncé des «buts sociaux» de la Confédération et des cantons (art. 41), magnifique programme censé garantir la sécurité de l'existence à chaque personne vivant dans notre pays, sauf que le dernier alinéa de cet article précise qu'aucun droit subjectif à des prestations de l'État ne peut être déduit directement des buts sociaux...

«Une Constitution doit être faite de manière à ne pas gêner l'action du gouvernement et à ne pas le forcer à la violer.», proclamait Napoléon. De nos jours, les termes «droit d'urgence, droit de nécessité, pleins pouvoirs» expriment la même idée sous une forme plus policée. La Constitution doit certes être respectée par toutes les autorités mais quand le temps presse, que ce soit pour organiser la défense du pays ou sa sécurité intérieure (art. 185), faire face à une pandémie ou préserver une grande banque de la banqueroute, elle peut devenir une entrave à l'action du gouvernement qui se voit parfois contraint d'agir en l'espace d'un week-end pour sauvegarder ce qu'il considère comme l'intérêt supérieur du pays (art. 184 al. 3).

Les Pactes et Constitutions successives: de 1291 à 1848

Le **Pacte de 1291**, rédigé en latin, conclu entre les habitants des vallées primitives de la future Suisse, visait d'abord à amoindrir le joug de la maison des Habsbourg et en vue de décider de leurs affaires.

En **1315**, après la victoire à Morgarten, les Confédérés renouvelèrent le pacte de 1291 en le rédigeant en allemand.

La suite de l'Histoire va se complexifier avec les nouvelles alliances, l'évolution sociale, les influences et pressions de puissances extérieures.

Les mouvements suivants exercèrent leur influence sur les confédérés: 1) la Réforme qui creusa longtemps un fossé entre catholiques et réformés. 2) les idées philosophiques du siècle des Lumières et les nouvelles doctrines politiques et sociales contredisant l'ordre social fondé sur les classes et les corporations. 3) la Constitution des Etats-Unis affirmant la souveraineté du peuple comme base de l'État. 4) la Révolution française et sa Constitution, accélérant de multiples revendications locales et cantonales. 5) l'occupation française qui entraîna la chute de l'ancienne Confédération.

6 Souveraineté du peuple

La **première Constitution helvétique de 1798** reposait sur la souveraineté du peuple... sans avoir été adoptée par le peuple puisqu'imposée, même de force, par les «libérateurs» français. Les autorités de la République helvétique se composaient de deux chambres (le Grand Conseil et le Sénat qui constituaient l'Assemblée législative), et d'un Directoire (organe exécutif) de cinq membres. La population n'accorda pas sa confiance.

Au sujet de l'**Helvétique**, il y avait deux tendances: 1) les «Républicains», à l'encontre des «Patriotes», estimaient que le peuple manquait d'éducation politique pour une démocratie. 2) les «unitaires» qui voulaient un État un et indivisible contre les «fédéralistes» qui comprenaient les caractères multiples, linguistiques, régionaux et religieux de la Suisse. Ces tendances provoquèrent, en 1800, deux coups d'état successifs (Directoire remplacé par Comité exécutif et un seul Conseil législatif), puis un troisième en 1801 (un Landamann à la tête de la Suisse).

En **1802 la seconde Constitution helvétique** plus centraliste fut mise en vigueur. Le retrait des troupes de Bonaparte déclencha un soulèvement populaire contre l'Helvétique (contre-révolution). Bonaparte intervint à nouveau et présenta un projet de Constitution: l'**Acte de médiation de 1803**, plus fédéraliste, laissant aux divers cantons le droit de se donner une Constitution intérieure. On passe d'un État unitaire à une Confédération d'États.

De nombreux conflits continuèrent d'opposer les classes inférieures et les petits paysans aux classes supérieures, les progressistes aux conservateurs concernant les privilèges et l'égalité des droits. Le régime de la Médiation apporta des réformes dans les domaines des privilèges, de l'instruction, de la culture, de l'armée, des travaux publics. Mais la domination française et les guerres napoléoniennes avaient affaibli le peuple suisse matériellement et moralement. La population suisse laissa agir ceux qui voulaient en finir avec les innovations. Au niveau des cantons eux-mêmes on enregistra des retours en arrière: domination des villes sur la campagne, les familles aristocratiques retrouvent leurs privilèges; le droit de vote est réservé à une élite.

Le pacte fédéral de 1815

Le **pacte fédéral fondamental de 1815** décidé à la Diète remplace les anciennes alliances fédérales par **une Charte unique**. Chaque canton, qu'il soit de régime patricien ou à Landsgemeinde ou démocratique et représentatif, dispose d'une voix à la Diète, organe suprême de la Confédération, et doit se consacrer aux questions fédérales.

Des débats politiques eurent lieu dans diverses sociétés patriotiques (étudiants de Zofingue, Société de tir, Société helvétique) et furent diffusées dans la presse naissante qui forma l'opinion publique. Le libéralisme que la révolution avait déclenché ne pouvait pas être étouffé. Ce d'autant moins que des transformations fondamentales s'appliquèrent à la vie économique et sociale à la suite de l'invention de la machine à vapeur qui accéléra le développement de l'industrie, de la technique et des moyens de transport et de communication. Mais en raison de la faiblesse de la politique économique sans douane fédérale, une nouvelle opposition vit le jour entre les cantons industrialisés et exportateurs et les cantons paysans.

Début de la période du libéralisme

La **Révolution de Juillet 1830** marqua la fin de la Restauration, le début de la période du libéralisme et l'aspiration à la souveraineté du peuple (Régénération). Alors que les privilégiés continuent de vouloir administrer l'État de façon patriarcale et paternaliste, la richesse n'est plus exclusivement foncière; les industriels et les banquiers prennent le relais. Les paysans eux-mêmes ne supportent plus les charges héritées du féodalisme. Les institutions étaient devenues des cadres trop étroits. On veut la liberté de réunion, de la presse, de croyance, de commerce et d'industrie. On revendique des droits civiques. Les citoyens montrent un intérêt croissant pour la chose publique. Des assemblées populaires eurent lieu dans certains cantons. Des revendications de type démocratique se firent entendre un peu partout, même sous

forme de luttes armées.

La révision des Constitutions cantonales amena la discussion sur le Pacte fédéral. A cette époque, des combattants persécutés dans leur pays pour avoir lutté pour des États démocratiques et républicains entrèrent en Suisse et vinrent renforcer le camp radical. On assiste à une double tendance: le radicalisme contre le conservatisme et les catholiques contre les réformés. Le peuple n'était pas indifférent au discours des radicaux: les paysans pour des questions d'impôts fonciers moyenâgeux et les ouvriers par peur du machinisme. Les libéraux-radicaux prônent une prépondérance de l'État sur l'Église.

Dès 1841 des revendications, des troubles ont lieu dans plusieurs cantons (Bas-Valais contre Haut-Valais; à Berne, luttes de tendances; Argovie, velléité de supprimer les couvents). La question des couvents argoviens ainsi que l'acceptation des Jésuites à Lucerne comme professeurs et prédicateurs, divisèrent les Confédérés menés de part et d'autre par de fortes personnalités. Dans l'année 1844, les radicaux, n'ayant pas la majorité à la Diète, se constituent en corps-francs et prennent les armes contre Lucerne. Mais ces expéditions se concluent par l'emprisonnement ou la mort des participants.

Guerres du Sonderbund

Les cantons catholiques se sentant attaqués, forment une association défensive (**le Sonderbund**) contraire à l'alliance fédérale. En même temps, les radicaux de Berne à la Diète veulent interdire les Jésuites, réviser le Pacte fédéral et dissoudre le Sonderbund. La Diète de 1847, dominée par les radicaux, décida la dissolution du Sonderbund. Malgré des tentatives de réconciliation on se prépara à la mobilisation. En vue de dissoudre le Sonderbund par la force, la Diète nomma Henri Dufour qui fut contraint, bien que protestant et conservateur, de commander les troupes fédérales. Persuadés de lutter pour leur foi et les institutions traditionnelles, les cantons résistants du Sonderbund cherchèrent en vain de l'aide surtout du côté de l'Autriche.

La campagne fut brève, les cantons du Sonderbund se rendirent l'un après l'autre. Les Jésuites sont expulsés de Lucerne et Fribourg où siègent dès lors des radicaux.

Des puissances étrangères tentèrent de s'immiscer dans les affaires suisses relativement à la révision du Pacte fédéral mais leurs gouvernements furent surpris sur leurs propres terres par les révolutions successives à Paris, Vienne, Budapest, Prague...

Enfin une Constitution fédérale

La révision du Pacte faisait déjà l'objet d'un travail préparatoire. Les 21 membres de cette commission de la Diète — qui n'appartenaient pas à tous les cantons — continuèrent

leurs débats. Certains voulaient une Constitution nouvelle, d'autres une amélioration du Pacte de 1815. Les discussions sur les questions du centralisme et des confessions furent longues et approfondies. La commission fournit un recueil de propositions qui allaient des plus centralistes aux plus fédéralistes. Le courant modéré fit accepter la Constitution **le 12 septembre 1848**.

On opta pour un système bicaméral: le Parlement — élu par le peuple — constitué des Conseil national et des États, qui a le pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif est détenu par le Conseil fédéral. Le Tribunal fédéral est le pouvoir judiciaire de la Confédération.

Par rapport à 1815 (Confédération d'États), le nouvel État fédératif dispose d'une politique fédérale suisse. Les cantons se voient spoliés de certaines libertés qu'ils prenaient auparavant. On projette d'unifier les douanes, les monnaies et les postes, on organise une seule armée fédérale sous un même drapeau. L'État a dès lors la mission sociale d'assurer le bien-être de tous les Confédérés. Tout citoyen d'un canton devient automatiquement citoyen suisse, électeur et éligible. L'École polytechnique fédérale est créée à Zürich. Berne devient ville fédérale.

Le 6 novembre 1848, lors de l'entrée en vigueur de la Constitution fédérale, les paroles de Sidler, député de Zürich, qui ouvrit la séance du Conseil national, expriment la conscience que cette nouvelle Constitution n'était pas née d'un seul coup et qu'il fallait en chercher les germes dans le passé.

*Margaret Zinder
Chercheuse en sciences humaines et sociales*

Référence: (1964) Peter Dürrenmatt. Histoire illustrée de la Suisse. Berne: Hallwag, Lausanne: Payot.

La Constitution fédérale et les gens du voyage

La Constitution fédérale est peu connue du commun des mortels. J'en sais quelque chose. Exemple: même si je sais que tous les Suisses sont égaux devant la loi, qu'il n'y a ni privilège de lieu, de naissance, de personnes ou de familles, j'ignore les articles de loi régissant les gens du voyage!

Et donc: pourquoi les gens du voyage ne peuvent-ils pas agir comme le commun des mortels qui achète son terrain avant de s'installer selon sa nécessité en respectant les normes communales? Acheter un terrain, l'aménager, ne serait-ce pas la solution pour être bien servi à chaque voyage?

L'autre possibilité serait d'aller au camping, lorsque le besoin d'aller voir ailleurs se fait sentir!

Pierrette Kirchner-Zufferey

Leur amie la Constitution...

Curieux de mieux connaître les groupes d'opposition qui agissent en Suisse ces derniers temps, je me suis intéressé aux Amis de la Constitution.

Des personnes qui ne jurent que par le préambule de ce texte fondateur, qui se disent extrêmement attachées aux principes de notre démocratie suisse, qui se réfèrent au serment du Grütli (lieu symbolique où s'est fondé leur groupement).

Elles ont mené de fortes campagnes, en particulier contre les lois sur le Covid, critiquant par exemple l'usage par nos autorités du droit d'exception. Et elles militent notamment pour que toute loi déclarée urgente par les autorités doive être automatiquement soumise au peuple dans un délai de 100 jours après sa promulgation - dispositions d'urgence traitées par les articles 165 et 184-185 (alinéa 3) de notre Constitution, respectivement en ce qui concerne leur usage par le parlement ou par le gouvernement.

Ce mouvement se veut au-dessus des partis, se dit d'inspiration libérale voire libertarienne, plaçant de fait la liberté au premier rang des valeurs à défendre. Et à l'entendre, son combat se justifierait d'autant plus que notre Etat glisserait progressivement vers une forme d'autoritarisme, vers une réduction de tous nos droits de citoyens.

Moi qui croyais vivre dans un pays parmi les plus démocratiques du monde, dont la Constitution défend toutes les libertés individuelles, je m'interroge!

Serais-je déjà tellement emporté par ce mouvement liberticide de la politique fédérale que je n'en sentirais plus le poids? Ne serais-je plus suffisamment exigeant à l'égard de mes propres droits? Ou ne faudrait-il pas plutôt interroger la conception même du rapport des citoyens au pouvoir qui sous-tend l'idéologie des Amis de la Constitution?

D'abord, dans leur élan de sacralisation des libertés individuelles, ne nient-ils pas cette vérité essentielle selon laquelle notre conception de la liberté s'arrête là où commence celle des autres? Je peux ainsi m'opposer personnellement au pass sanitaire, mais cela doit-il pour autant me conduire à contester que son obligation corresponde à des objectifs légitimes de protection sociale (surtout dans un pays où la gestion de tout problème de santé individuel entraîne des dépenses assumées par la collectivité)?

En plus, à vouloir ainsi toujours repousser les limites de notre libre-arbitre, ne risquons-nous pas de générer une anarchie qui paralyserait l'action publique et qui paradoxalement pourrait même légitimer le retour à un pouvoir autoritaire? Le cas des Etats-Unis est ici exemplaire! Voilà un pays dans lequel prospèrent divers mouvements opposés à toute intrusion de l'Etat central, cela au nom de quelques articles de la Constitution; mais cela n'empêche pas que, sur certains sujets de société, leur calvinisme moral s'accommode parfaitement de mesures liberticides!

Par ailleurs, agir dans l'urgence pour prévenir quelque problème inattendu, cela serait-il vraiment contraire à notre Constitution, comme le proclament ses amis, qui par exemple contestent les récentes mesures adoptées par le Parlement pour assurer l'approvisionnement du pays en électricité?

Des décisions discutables parce que non soumises préalablement au peuple? Elles procèdent pourtant de votes issus d'assemblées démocratiquement élues et par ailleurs, s'il fallait chaque fois attendre qu'elles passent par une consultation populaire, elles perdraient évidemment leur valeur même d'urgence!

Nous ne vivons pas dans un monde idéal, régi par des principes constitutionnels à sanctuariser! Non! La vie démocratique est ainsi faite que parfois, elle doit s'adapter à des événements exceptionnels qui ne peuvent attendre. Lors des deux guerres mondiales, le Conseil fédéral s'est ainsi vu attribuer rapidement les pleins pouvoirs, sans consultation populaire préalable, avec pour le Parlement juste le droit de traiter ensuite de leur prorogation. Une situation exceptionnelle admise par les juristes, quoique non parfaitement conforme à la Constitution!

Et le risque existe aussi qu'à force de sacraliser notre charte fondamentale, certains en viennent à diaboliser tous ceux qui en ont une interprétation autre que la leur, médias, experts scientifiques, politiciens, parfois même accusés de comploter contre nos chères libertés!

Enfin, rappelons que la Constitution même d'un pays n'a jamais consisté en un texte gravé dans le marbre, qu'elle ne cesse d'évoluer avec la société elle-même. Gageons d'ailleurs que parmi ceux-là mêmes qui prétendent aujourd'hui la défendre envers et contre tout, beaucoup se seraient hier opposés à certaines de ses innovations. Oui, c'est manifestement la nostalgie d'un passé mythifié qui les habite: l'esprit fraternel de la Suisse primitive, les sonneurs de cloches de vaches qui animent certaines de leurs manifestations...

Bref, restons-en à des jugements équilibrés: sans jamais cesser de dénoncer tout éventuel abus de pouvoir des autorités, ne cédon pas à cette paranoïa qui, à l'inverse, voit dans toute décision étatique une potentielle atteinte à nos libertés constitutionnelles. Que les Amis de la Constitution méditent cette affirmation du philosophe John Locke, considéré comme un des fondateurs du libéralisme: «Il est certain que la fin d'une loi n'est pas d'abolir ou de restreindre la liberté mais de la préserver et de l'augmenter». En dénonçant régulièrement des atteintes à notre charte fondamentale dans toute disposition législative nouvelle, ils risquent au fond de rétrécir l'espace même de nos libertés, de nous ramener à ce temps anomique où primait le droit du plus fort, celui des Waldstätten par exemple...

Sans compter que par leurs modes d'action, ces formations patriotiques démentent le credo même qu'elles affichent: si vraiment nos droits politiques s'étaient appauvris autant qu'elles le disent, leur laisseraient-ils toujours cette riche palette d'interventions légales comme aucun pays du monde n'en connaît, et qui permet par exemple à notre peuple de trancher jusqu'à des questions de liberté plutôt mineures comme l'obligation de la ceinture de sécurité ou celle du pass sanitaire?

Nicolas Rousseau

Passer du mythe à la réalité

Il y a, blotti parmi les quelque 191 articles de la Constitution fédérale, un article 112 al 2 litt b qui est ignoré. Pire, qui est bafoué! Cet article concerne l'AVS et, en une seule ligne, affirme ce principe clair et net: «les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée.»

Ni argutie, ni équivoque. Dix mots suffisent pour garantir noir sur blanc dans notre charte fondamentale que l'AVS de ne va pas laisser les retraités sur le carreau. Or, la réalité contredit ce beau et noble principe de façon fulgurante. Une rente AVS maximale s'élève à ce jour à 2450 francs mensuels et à 1225 francs pour la rente AVS minimale, alors que le seuil de pauvreté se situe à 2289 francs pour une personne seule!

Force est de constater que la Constitution helvétique entretient donc un mensonge, un mythe, comme inventé par le diable pour créer le désespoir. La cohésion sociale repose en effet sur le sentiment de justice, d'égalité des chances et de solidarité au sein d'une société. Feindre d'ignorer qu'un retraité sur cinq est pauvre puis rester aveugle sur la Constitution est révoltant. Lorsque des dispositions constitutionnelles ne sont pas appliquées, cela érode les principes fondamentaux et mine la confiance des citoyens dans le système politique et les institutions. C'est inacceptable car la Suisse a besoin de la charte fondamentale pour assurer le lien social et le vivre ensemble, vu que ces liens ne sont ni la langue, ni la géographie.

Il n'est pas difficile d'imaginer les cris d'orfraie poussés dans nos pays si on constatait par exemple que les USA ou la Russie ne respectaient pas leur Constitution... Il paraît indis-

cutable que dans un contexte démocratique, la Constitution joue un rôle fondamental en établissant les principes et les droits fondamentaux qui garantissent l'équilibre des pouvoirs, la protection des libertés individuelles et la limitation du pouvoir gouvernemental. Si un pays ne respecte pas sa Constitution, cela remet en question l'existence même de l'État de droit et peut conduire à une concentration excessive de pouvoir, à la violation des droits de l'homme et à des pratiques antidémocratiques

La plupart des pays démocratiques disposent d'une Cour constitutionnelle ou d'un Conseil constitutionnel. Ce n'est hélas pas le cas en Suisse. Le Tribunal fédéral parfois argumente sur un recours en déterrando un article de la Constitution, comme il l'a fait récemment en déclarant nulle une initiative demandant des transports gratuits. Mais il n'intervient pas spontanément.

À part tenter à nouveau de créer une cour constitutionnelle, il faut donc compter sur l'expression d'un patriotisme constitutionnel prêt à défendre haut et fort l'application de la Constitution. Selon le Conseil fédéral, notre pays compte 1,7 million de retraités et de retraitées. Quels arguments sagaces et lucides pourraient-ils honnêtement opposer à l'application de l'article 112 al 2 litt b de la Constitution? L'occasion, une fois de plus, sera offerte au moment du vote sur une 13e rente AVS. Un premier pas, un premier test sur l'importance accordée à la Constitution. Cessons de nous laisser bernier!

Christiane Jaquet-Berger
Présidente suisse de l'AVIVO

9

Électeurs inscrits, participation aux votations et nombre de scrutins depuis 1990

Tableau complétant l'article de M. Raymond Spira, en page 5

Année	Électeurs inscrits	Participation	Nombre de scrutins	Nombre d'objets votés
1990	4'336'305	40.7	2	10
2000	4'670'283	44.3	4	15
2010	5'070'806	44.7	3	6
2020	5'485'365	49.3	3	9
2021	5'512'847	57.2	4	13
2022	5'539'952	45.4	3	11

Source: O.F.S. / Statistique des votations

Moyenne par année.

Nombre d'objets: les initiatives avec contre-projet sont comptés comme un seul objet.

Liberté syndicale: liberté de principe mais réalité contrariée

Dans notre pays comme ailleurs autour de nous, il y a quelques dizaines d'années, il allait de soi de se syndiquer quand on débutait une activité professionnelle dans une boîte d'une certaine importance. Les plus anciens s'approchaient des plus jeunes, se syndiquer était dans l'ordre des choses, dans l'enseignement, l'horlogerie, le bâtiment ou la machine-outil.

C'était l'époque des Trente Glorieuses, mais pas pour les travailleuses et les travailleurs, et adhérer à un syndicat était la seule option pour obtenir des améliorations de salaire et des autres conditions de travail. Le gâteau n'a jamais été équitablement partagé, la participation dans les entreprises rarement établie, mais si l'on voulait élargir sa part, il fallait passer par les syndicats. Il faut noter aussi qu'il a existé certains employeurs fiers de payer au mieux leurs employés. Ils montraient par-là la capacité de leurs entreprises à générer des bénéfices, à viser l'excellence avec des collaborateurs au diapason, qui travaillaient bien et qu'il fallait choyer au niveau du salaire pour les garder. Cette situation de plein emploi est un peu biaisée de nos jours, comme dans un canton frontalier tel que Neuchâtel, où l'afflux massif de travailleurs français a bloqué toute progression salariale significative dans des secteurs comme l'horlogerie qui aurait les moyens d'augmenter sensiblement les salaires de leurs employés.

10 Rajoutons à cela la plaie ouverte par le «new public management» souvent imposé par des gens de gauche, qui vise à faire du service public une entreprise privée comme une autre. L'effet est délétère en matière de gestion des ressources humaines, avec des syndicats qui peinent à jouer les médiateurs, l'Etat-employeur faisant tout son possible pour les écarter de la relation entre la hiérarchie administrative et les agents du public et du parapublic.

Certaines voix appellent les syndicats à se réinventer. La

formule est floue et fautive. Le rôle des syndicats est toujours le même et les moyens pour agir aussi. Le syndicat représente les salariés auprès de leurs dirigeants et réclament des améliorations de leurs conditions de travail. La négociation est privilégiée mais elle est parfois insuffisante. Ce d'autant plus que notre fameuse paix du travail est menacée par des employeurs, publics comme privés, qui n'estiment plus toujours souhaitable de discuter avec leurs employés par le biais des corps intermédiaires. La convention collective dénoncée unilatéralement par le patronat dans le secteur du bâtiment est un exemple parlant. Les difficultés rencontrées dans le domaine de la santé où seuls une poignée de médecins spécialistes tirent des avantages pécuniaires colossaux de notre système de santé ultralibéral aussi. Les soirs de concert de casseroles lors de la pandémie COVID sont bien loin. Pourquoi est-ce si difficile d'améliorer les conditions de travail de nos infirmières si bien formées?

Terminons ce rapide tour d'horizon de certaines réalités syndicales en évoquant des situations fort contrastées d'un canton à l'autre.

L'homme fort du canton de Neuchâtel, M. Laurent Kurth, n'aime pas les syndicats. Il est donc évident qu'il va s'en méfier et donc mal collaborer avec eux, même si son étiquette politique est de gauche.

Le canton de Vaud a longtemps été dominé par une figure syndicale marquante: M. Pierre-Yves Maillard. Son passage au Conseil d'Etat porte l'empreinte d'un humaniste qui a tout fait pour que l'Etat compense au mieux le terrible creusement des inégalités sociales qui rongent nos sociétés démocratiques. Il poursuit son combat politique sous la coupole fédérale. Il est la figure de proue du syndicalisme helvétique.

John Vuillaume

Logement: la liberté d'établissement bafouée

L'article 24 de la Constitution affirme que les Suisses et les Suissesses ont le droit de s'établir en un lieu quelconque du pays. Intention louable qui se heurte malheureusement au prix des locations, une grande partie des habitants du pays n'ayant pas les moyens de payer les loyers fixés par les propriétaires, notamment dans les grandes villes.

Selon l'ASLOCA, chaque locataire paie 2640 francs de loyer en trop chaque année. Cela représente 14 milliards de francs par année. L'ASLOCA estime qu'il est indispensable de faire cesser ce scandale et qu'il faudrait donc modifier la loi. Malheureusement, le Parlement suisse est composé d'une majorité politique favorable aux bailleurs.

Alors que le taux hypothécaire de référence n'a pas cessé de baisser au cours de ces dernières années (passant de 3.5 à 1.25%), la baisse des loyers n'a pas suivi. Pourtant, une baisse

de ¼ % du taux hypothécaire de référence correspond à une diminution de loyer de 2.91%. C'est dire que ceux-ci, dans les cas les plus extrêmes, auraient dû baisser de près de 30%.

Aujourd'hui, les taux d'intérêt sont en train de remonter et la plupart des bailleurs feront augmenter les loyers. Les locataires doivent se battre car ils ont des droits. Ils devraient tout simplement demander de faire respecter la loi. Malheureusement, la majorité du Parlement s'y refuse, préférant maintenir un système où les locataires se font soustraire, illégalement, des milliers de francs par année.

Liberté d'établissement? Les propriétaires et leurs lobbys au Parlement font tout pour que l'article 24 de la Constitution fédérale ne soit pas respecté.

Rémy Cosandey

JE TIRE À BOULETS ROUGES! *Emilie Salamin-Amar, Planète Lilou, 2023*

26 nouvelles de A à Z ... Tout comme dans son précédent recueil de nouvelles, l'auteure nous invite dans cet univers narratif où chaque situation, chaque mot a son importance. Le rythme et la musicalité du récit sont soignés et donnent du dynamisme aux situations décrites avec humour, amour, réalisme et dérision.

L'auteure fouille au plus profond de l'humain et nous surprend à chaque page par ses prises de position et ses questionnements. «Comment l'homme est-il devenu un robot? Les pouces se sont déformés à cause de l'utilisation abusive des téléphones portables, le port des oreillettes a également donné naissance à une population de sourds, indifférents aux bruits ambiants des villes et des campagnes... ils conjuguent le verbe aimer uniquement à la première personne. La gent humaine est en train de muter sous nos yeux. L'Homme Robot Sapiens est déjà parmi nous!»

Les «boulets rouges», aussi incandescents de colère que lumineux dans leur trajectoire, parlent des guerres, des manuels de la vie mode d'emploi, du clown en t-shirt kaki versus le clone en costume sombre, des libertés confisquées, de l'informatique qui détruit tout sur son passage.

Et l'«Algo Rythme» dépourvu d'émotion qui espère un jour connaître enfin l'amour... De la désinformation qui sème le doute afin de déstructurer les cerveaux... Et le petit «microbe» qui mute et résiste en divisant les humains... De l'importance d'être testé «négatif» pour arborer avec fierté une connotation «positive», soit dans la «normalité»...

Le texte est bien structuré, précis et cohérent et satisfait le lecteur. Un petit trésor littéraire où l'auteure confirme encore son talent dans cet univers narratif assez exigeant.

Gloria Barbezat

UN BOUQUET D'ANECDOTES POUR SEPTANTE ANS D'ENGAGEMENT *Pierre Aguet, Éditions Mon Village, 2023*

Les deux photographies de la couverture du livre de Pierre Aguet résument le parcours de sa vie: de la conciergerie de l'église paroissiale de Bettens à onze ans à la tribune du palais de l'UNESCO de Paris à soixante ans.

En 280 pages, Pierre Aguet parle de ses luttes, de sa volonté de rendre le monde plus fraternel, de ses engagements politiques et religieux, des personnes qu'il a côtoyées et appréciées. Dans son avant-propos, il rappelle qu'il a fait partie d'environ 150 sociétés, conseils, comités d'action, groupes d'études, associations, commissions, etc., sans compter celles qui dépendaient de ses activités de parlementaire communal, cantonal, fédéral et international. Il s'est dit qu'il valait la peine de s'en souvenir et c'est ce qui l'a décidé à écrire un livre qui est truffé de souvenirs et d'anecdotes.

Dans son livre, Pierre Aguet s'exprime à la troisième personne. Cela lui permet de prendre un peu plus de recul par rapport à l'histoire qu'il raconte. Avec son bouquet d'anecdotes, il livre en vrac ses souvenirs, ses initiatives avec leurs réussites et leurs échecs, ses coups de gueule et ses moments d'enthousiasme. Il égratigne quelques personnages, mais surtout il rend hommage à toute l'humanité qui l'a entouré tout au long de ses septante ans de carrière.

Pierre Aguet vient aussi d'éditer, également aux Éditions Mon Village, un livre de 200 pages intitulé «Vers de militants». L'homme politique est aussi un poète.

À 85 ans, l'auteur est encore plein d'espérance. Il conclut son ouvrage en affirmant: «L'humanité dispose de moyens très performants pour organiser son futur. La jeunesse montre sa volonté de modifier des choses. L'altruisme d'une majorité de cette jeunesse va l'emporter sur l'égoïsme. Tout cela permet de conclure cette série d'anecdotes sur une note optimiste.»

Rémy Cosandey

AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE SUISSE *Marceau Schroeter, Editions Slatkine, 2022*

Ce livre, qui a une superbe couverture rouge, permet à son auteur, diplômé en droit et en communication de l'Université de Genève, de transmettre ses connaissances et de donner à ses lecteurs l'envie de participer à la vie politique du pays.

Pour le comprendre, l'auteur raconte le voyage d'un groupe de jeunes adultes au cœur d'une journée de votation. Immergés et guidés à travers les lieux et les acteurs qui font ce système, les participants décodent, étape par étape, les différentes caractéristiques du modèle suisse: ses instruments, ses effets, son histoire et ses enjeux. L'originalité du parcours consiste à faire dialoguer continuellement la théorie avec de nombreux exemples pratiques. Les personnages soulèvent questions, préoccupations et critiques qui permettent d'aborder le sujet en profondeur et sans tabou. Pour la première fois, la démocratie suisse n'est plus traitée de manière froide et académique mais prend littéralement vie dans un récit aussi enthousiasmant que didactique.

Vous désirez tout savoir sur la démocratie suisse? Alors lisez le livre de Marceau Schroeter: cet ouvrage est accessible à toutes et à tous.

Des frigos (Free-Go) anti-gaspi...

À Genève, des frigos anti-gaspillage fonctionnent depuis quelque temps: ils permettent d'entreposer en toute sécurité alimentaire les surplus des grandes surfaces, notamment les fruits et légumes destinés à être jetés ou détruits. En six mois, 1,2 tonne de marchandises a été récoltée et distribuée au lieu de finir à la poubelle!

D'après la revue *L'Illustré*

Esthétiques, les tuiles solaires

Un couple arrivant d'Australie a fondé Freesuns à partir de l'envie de trouver une alternative aux panneaux solaires pour recouvrir leur maison de Colombier-sur-Morges. Les tuiles photovoltaïques nées à Colombier imitent les matériaux habituellement utilisés en toiture plutôt que de recourir aux panneaux solaires classiques. Elles s'adaptent aux formes et aux couleurs des toitures pour une couverture intégrale! Leur coût est, bien sûr, supérieur aux panneaux

classiques mais la rentabilité est meilleure. La production industrielle commence en Chine mais Freesuns pourrait, à terme, assurer un usinage en Suisse. *«Le Valais a déjà pris les devants pour nous accueillir, sourient les entrepreneurs. Si cela se fait, ce sera pour notre prochaine innovation.»*

D'après *24 Heures* du 8 mai 2023

En Suède...

En décembre 2022, l'Office suédois des migrations a décidé que toutes les jeunes filles et femmes afghanes qui demandent l'asile en Suède soient reconnues comme réfugiées, avec un permis de séjour de trois ans, car c'est uniquement en raison de leur sexe qu'elles risquent des persécutions. Cette décision a été prise après de nombreuses réunions et discussions, notamment avec des délégations d'Amnesty International.

D'après *Amnesty International*, 10 mars 2023

S'occuper des personnes âgées

Par manque de volontaires pour reprendre le flambeau, le Club des loisirs de La Chaux-de-Fonds (qui comptait pourtant plus

de 200 membres) a été dissous. Heureusement, grâce au Dr Philippe Babando, les activités de ce club pourront être organisées par l'AVIVO. Des loisirs (conférences, visites, jeux, etc.) continueront ainsi à être offerts aux personnes âgées de la ville et de la région.

RCy

En 1989, suite à la sollicitation de son amie Susanne Gerber, Yvette Humbert Fink est entrée au comité rédactionnel de l'Essor. Pendant plus de 30 ans, elle a fait profiter les lecteurs du journal de ses articles pleins de sagesse. Elle quitte le comité rédactionnel mais a accepté de continuer à rédiger la rubrique des «Bonnes nouvelles». Elle mérite nos chaleureux remerciements et surtout l'amitié que lui témoignaient tous les membres du comité rédactionnel. Elle va nous manquer mais nous savons qu'elle restera fidèle à l'Essor.

Prochain numéro de l'Essor n° 4/ août 2023

Le prochain numéro de l'Essor comportera un forum libre.

Ils ont collaboré à ce numéro

En plus des membres du comité rédactionnel et des contributeurs réguliers (Nicolas Rousseau, John Vuillaume, Pierrette Kirchner-Zufferey), ce numéro a bénéficié de plusieurs collaborations précieuses:

Jean-Jacques Beljean, pasteur, ancien président du Conseil synodal de l'Église Réformée Évangélique du canton de Neuchâtel;

Christiane Jaquet, ancienne conseillère nationale, présidente de l'AVIVO suisse;

Raymond Spira, ancien juge fédéral.

L'Essor:
Journal indépendant travaillant au rapprochement entre
les humains et à leur compréhension réciproque.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: Rémy Cosandey • 079 273 45 14
Léopold Robert 53, 2300 La Chaux-de-Fonds
redaction@journal-lessor.ch

Équipe de rédaction: Rémy Cosandey, Yvette Humbert Fink,
Marc Gabriel, Emilie Salamin-Amar,
Edith Samba, Margaret Zinder.

Administration: Mario Bélisle • 076 425 48 10
abonnements Tunnels 16, 2300 La Chaux-de-Fonds
& retours info@journal-lessor.ch

Pour s'abonner, versez: CHF 36.– l'an (pour six numéros) au compte...
PostFinance IBAN >> **CH 97 0900 0000 1200 2620 0**

Site web: www.journal-lessor.ch
I.S.S.N. **ISSN 1023-5663**

Mise-en-page: Journal L'Essor
Impression: Imprimerie Monney Services SNC